

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2023 - PROCES VERBAL DE SEANCE

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint Régis du Coin se sont réunis en date du 28 septembre 2023, à 18h30, en salle polyvalente, sous la présidence de M. Vermeersch André, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 23 septembre 2023.

**L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

N°	Thématique	Intitulé
1	Finances	Budget Chaufferie : Décision modificative n°1
2	Finances	Finances : Admission en non-valeur et créances éteintes
3	Assainissement	Approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service public assainissement non collectif RPQS- 2022
4	Eau -Assainissement	Approbation travaux supplémentaires pour l'extension du réseau eau et assainissement sur le Chemin du Rozet
5	Eau -Assainissement	Participation forfaitaire à l'extension des réseaux eau, assainissement et Telecom
6	Bâtiments Communaux	Contrat d'approvisionnement plaquette forestière
7	Bâtiments Communaux	Charges locatives - Remboursement de la Taxe d'Ordures Ménagères
8	Bâtiments Communaux	Salle Polyvalente : Approbation des tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
9	Personnel Communal	Approbation Convention assistance du CDG pour l'assurance statutaire
10	Vie culturelle	Approbation convention d'éveil musical en milieu scolaire avec le Centre Musical du Haut Pilat

Questions diverses :

Thématique	Intitulé
Ressources Humaines	Rifsep - Réexamen du montant de l'IFSE
Cimetière	Affectation du versement des concessions
Administration Générale de la Commune	Détermination des dates de réunion de groupe de travail (eau et assainissement, cimetière et gite)
Enseignement	Ecole privée St Joseph de St Genest Malifaux
Vie culturelle et sportive	Rallye du Forez

**Membres présents :**

VERMEERSCH André, SAUVIGNET François, BARRALLON Patrice, BRUNON Martine, MOURIER Bernadette, MANET Laurent, FRACHON-KLEIJ Jeanine, CORTIAL Bernadette, LINOSSIER Gérard,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membre absent excusé :**

GIBAUD Jean-Jacques

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Gérard LINOSSIER, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

<b>Budget Chauffage : Décision modificative n°1</b>
---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget Chauffage de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Montant
65	658	200.00 €
<b>Total</b>		<b>200,00 €</b>

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Montant
011	6066	- 200.00 €
<b>Total</b>		<b>- 200,00 €</b>

Après examen et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Chauffage de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision budgétaire modificative n°1 ;

A 18h45, le Conseil Municipal constate l'arrivée de Monsieur Jean-Jacques Gibaud qui vient compléter dès lors, la liste des élus présents pour les délibérations suivantes.

<b>Finances : Admission en non-valeur et créances éteintes</b>
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Firminy a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement de créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à :

- Budget eau 05302 : 1 074.87 Euros
- Budget assainissement 05303 : 218.29 Euros

Il précise que ces titres concernant des factures eau et assainissement de l'année 2018 et 2019.

Ref	Objet	Non-valeur en euros
2018-R-1-8	Assainissement	110.08
2018-T-11	Assainissement	0.90
2019-R-1-10	Assainissement	0.70
2018-R-10-28	Assainissement	106.61
2018-R-6-1	Eau	95.79
2019-R-1-1	Eau	196.02
2020-R1-1	Eau	255.01
2020-T-6	Eau	10.26
2018-R-6-28	Eau	138.41
2019-R-1-31	Eau	138.84
2019-R-1-83	Eau	2.00
2018-R-6-102	Eau	148.54

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Firminy a transmis un état d'une créance éteinte pour effacement des dettes d'un montant total de 221.13 Euros :

Ref	Objet	Non-valeur en euros
2018-T-2-R-6-A-35	Eau 2017	100.02
2018-T-10	Eau 2018	121.13

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Firminy  
Vue le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Firminy dans les délais légaux.

Considérant que la créance 2018-R-6-28 devrait être prochainement recouverte par le débiteur

Considérant qu'il est désormais certains que les autres créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les créances communales à hauteur de 1 154.75 Euros
- Rejette la demande d'admission en non-valeur pour la créance 2018-R-6-28 à hauteur de 138.41 euros
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et prévus à cet effet.

Cependant, les élus souhaiteraient pour les prochaines demandes d'admission en non-valeur, avoir plus d'informations détaillées sur les démarches de recouvrement effectuées par le Trésorier principal.

### **Approbation rapport sur le prix et qualité du Service public assainissement non collectif RPQS- 2022**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

<b>Approbation travaux supplémentaires pour l'extension du réseau eau et assainissement sur le Chemin du Rozet</b>
--

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 12 mai 2022 approuvant le raccordement à l'assainissement collectif secteur de la Barge,
- la délibération du 15 décembre 2022 approuvant le devis de l'Entreprise BOUCHARDON pour un coût de 85 741 € HT.

Monsieur Patrice Barrallon informe les élus de l'avancé des travaux et signale que ceux-ci se déroulent comme prévu, qu'ils devraient être achevés dans les temps impartis.

Monsieur le Maire précise que les travaux complémentaires sur le réseau eau, assainissement et télécom sont nécessaires.

Ces travaux concernent l'ajout d'un projet de construction de quatre maisons d'habitation sur un terrain privé, et une demande de raccordement aux réseaux d'une maison existante.

Monsieur Patrice Barrallon explique que des travaux complémentaires permettent notamment de relier le réseau eau entre le haut et le bas du Chemin du Rozet et créer un bouclage du réseau d'eau sur ce secteur.

Le coût supplémentaire s'élève à 23 214.40 € HT.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal d'approuver les travaux complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, les travaux complémentaires

<b>Participation forfaitaire à l'extension des réseaux eau, assainissement et Telecom</b>
---

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de quatre maisons d'habitation sur un terrain privé (parcelle A1110), nécessitant l'extension du réseau d'eau, d'assainissement et Telecom.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 12 mai 2022 approuvant le raccordement à l'assainissement collectif secteur de la Barge, comprenant le projet de lotissement
- la délibération du 15 décembre 2022 approuvant le devis de l'Entreprise BOUCHARDON pour un coût de 85 741 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, il est demandé aux acquéreurs des 4 lots créés sur la parcelle A 1110, une participation forfaitaire de 10 000 euros chacun.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal d'approuver cette participation forfaitaire à l'extension du réseau d'eau, d'assainissement et Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, les travaux complémentaires

## Contrat d'approvisionnement plaquette forestière Budget Chaufferie : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que trois entreprises ont été consultées pour la fourniture de plaquettes forestières sur une durée de 3 ans. Trois d'entre elles ont répondu à cette consultation dans le délai de réponse qui était fixé au 26 septembre 2023.

Après un examen des offres présentées par les entreprises, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir l'entreprise DESPINASSE qui a présenté une offre avec un tarif de 33.00 € HT/map livré.

Les membres du Conseil rappelle l'analyse faite sur les propositions des 4 entreprises effectuée 6 ans auparavant et leur choix de privilégier :

- la qualité de la plaquette afin de limiter les problèmes de panne sur le réseau de chaleur
- la nécessité de matériel répondant à la particularité de livraison dans le silo

Les membres du Conseil font également référence au service rendu, à la disponibilité et à la compréhension de l'entreprise DESPINASSE face aux difficultés rencontrées antérieurement.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise DESPINASSE, la décision ayant été motivée par la qualité non seulement du produit livré mais aussi du service rendu ces dernières années.

## Charges locatives - Remboursement de la Taxe d'Ordures Ménagères

Le Conseil Municipal décide de demander le remboursement de la redevance ordures ménagères aux locataires des appartements situés dans le bâtiment communal selon le mode de calcul suivant.

Au titre de l'année 2023, le montant global réglé par la Commune s'élève à 630 € dont 81 € pour le gîte des 4 saisons.

La différence de 549 € sera répartie sur les locataires en fonction du revenu cadastral de chaque appartement et au prorata du nombre de mois d'occupation, soit :

		REVENU CADASTRAL	TEOM SUR 12 MOIS	DUREE OCCUPAT ION en mois	SOMME DUE
47 CHEMIN DU VIEUX FRENE					240 €
F4	SAHUC	914	93	12	93 €
F3	CHAUDIER - GALICHON	902	92	12	92 €
STUDIO	POINARD	546	55	12	55 €
28 PLACE DE L'EGLISE					309 €
F1	GAGNAIRE	736	75	5	31 €
	BARRALLON	736	75	7	44 €
F3	BAYART	1 002	102	12	102 €
F4	CANALES	1 183	120	12	120 €
	CLUB INFO	178	-	-	Non redevable

## Salle Polyvalente : Approbation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 25 novembre 2021, approuvant le règlement intérieur de la Salle polyvalente, fixant également les tarifs.

Il expose la nécessité de s'interroger sur une évolution des tarifs appliqués aux locations.

Il rappelle la grille de tarifs actuellement appliquée.

Utilisateur	Motif	Prix
Association de la Commune et de la Communauté de Communes des Monts du Pilat	Activités pour leurs adhérents	Gratuit
	Réunions	Gratuit
	Activités générant des revenus	45 € par jour
Association hors Communauté de Communes	Activités pour leurs adhérents	Non concerné
	Réunions	120 € par jour
	Activités générant des revenus	200 € par jour
Particulier résidant sur la Commune	Utilisation privée en semaine	100 € par jour
	Tarif week-end et jours fériés	150 € les 2
Particulier extérieur à la Commune	Utilisation privée en semaine	120 € par jour
	Tarif week-end et jours fériés	200 € les 2
Groupe de randonneurs	Repas de midi – Salle hors sac	45 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Décide le maintien des tarifs de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Approbation Convention assistance du CDG pour l'assurance statutaire

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré **Décide** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maternité, adoption, paternité
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions :

- Taux : 6.5%
- Franchise : 10 jours

#### Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Conditions :

- Taux 1.18%
- Franchise : 15 jours

**Décide** d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

## Approbation convention d'éveil musical en milieu scolaire avec le Centre Musical du Haut Pilat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Musical du Haut Pilat propose, pour l'année scolaire 2023/2024, une activité d'éveil musical au sein de l'école primaire de la Commune.

A cet effet, une convention d'une durée d'un an a été présentée par le Centre Musical du Haut Pilat. La prestation de service sera assurée pendant toute l'année scolaire, à raison d'une demi-heure hebdomadaire, pour un coût de 822 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve la convention relative à l'éveil musical en milieu scolaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## Questions diverses

### RIFSEP : Réexamen du montant de l'IFSE :

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de réexaminer le montant de l'IFSE tous les 4 ans. Les membres du Conseil se sont interrogés sur les critères à prendre en considération pour la détermination du réexamen (expérience, inflation, coût de la vie, grille de salaire, etc...).

### Cimetière :

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil sur une volonté de modifier le mode de versement des concessions, sur le budget de la Commune et non sur celui du CCAS.

Une délibération sera prise lors du prochain Conseil.

### Administration générale de la Commune :

Les groupes de travail (eau, assainissement, cimetière et gîte) ont convenu ensemble des dates de réunion.

### Enseignement :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des réunions avec la Préfecture, la Commune de Marlihes et l'OGEC St-Joseph. La Commune est dans l'obligation de participer financièrement à la scolarité des enfants de St-Regis inscrits à l'école privée de St-Genest-Malifaux et ce malgré la forte participation financière de la Commune envers l'école de la Source. Le montant de la participation est en cours de négociation.

### Rallye du Forez :

Suite à un courrier d'un administré, le Conseil Municipal s'est interrogé sur les bénéfiques et les inconvénients de cette manifestation. De plus, la participation future des associations du village serait incertaine. Une rencontre avec les organisateurs de cette manifestation est nécessaire afin de proposer éventuellement une participation différente ou moins fréquente avec la Commune de St-Régis.

La date du prochain conseil est fixée au 2 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Fait à St Régis du Coin, le 29 septembre 2022

Le Maire :	Le secrétaire de séance :
André Vermeersch	Gérard Linossier

*Certifié exécutoire*

*Compte tenu de la réception des délibérations en préfecture le 29/09/2023  
et de la publication de ce Procès-Verbal le .....*